

Protocole pour la constatation de la mort en cas d'arrêt cardio-circulatoire persistantNom et prénom
du patient:

Date de naissance:

Ce protocole doit accompagner le patient. Après le décès, il constitue un élément important du dossier médical.

	Date	Heure	Médecin responsable et clinique	Signature	Passer au chiffre
1. Arrêt cardio-circulatoire constaté pour la première fois par le médecin traitant.					2.
2. Causes non cardiaques (pneumothorax spontané, tamponade, intoxication, embolie pulmonaire centrale) exclues.					3.
3. Température rectale > 35°C					4. ou 5.
4. Pas de circulation spontanée pendant la réanimation de vingt minutes.					5. ou 6.
5. Raison pour ne pas pratiquer les mesures de réanimation ou les arrêter avant vingt minutes					6.
6. Mort constatée par le médecin consultant après arrêt cardio-circulatoire continu de dix minutes sans réanimation. Le médecin consultant ne doit pas être le même qu'au chiffre 1 (voir chiffre 3.3. des directives de l'ASSM).					7.
7. Il existe une preuve du consentement au don d'organes (déclaration écrite du mourant ou volonté présumée confirmée par ses proches).					8.
8. Information aux proches sur le déroulement du don d'organes.					9.
9. Conditions pour un prélèvement d'organes remplies.					